

Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée au titre de l'article L.225-40-2 du Code de commerce

Paris (France) – 8 Juillet 2020 - Technicolor (la "**Société**") annonce ce jour la conclusion d'une convention réglementée entre la Société et Bpifrance Participations SA.

Bpifrance Participations SA est membre du Conseil d'administration de la Société et détient 7,5% du capital de la Société.

Cette convention a été conclue dans le cadre du plan de restructuration de la dette envisagé, tel qu'annoncé dans le communiqué de presse publié le 22 juin 2020 (la "**Restructuration**"), qui consiste principalement en :

- Un nouveau financement d'un montant principal total de 420 millions d'euros, net des O.I.D. (*original issue discount*) et des frais de souscription (le "**Nouveau Financement**"), devant être mis à disposition de certaines filiales de Technicolor, sous réserve de certaines conditions suspensives, par (i) tout prêteur du Prêt à Terme B et de la Facilité de Crédit Renouvelable souhaitant participer, à hauteur de 400 millions d'euros (entièrement garanti par certains prêteurs du Prêt à Terme B et de la Facilité de Crédit Renouvelable) et (ii) par Bpifrance Participations à hauteur de 20 millions d'euros (les "**Prêteurs Nouveau Financement**"). Le Nouveau Financement sera garanti par des fiducies-sûretés sur les actions de la quasi-totalité des filiales du Groupe et d'autres sûretés réelles.
- La restructuration de l'endettement actuel du Groupe principalement via la conversion en capital, jusqu'à 660 millions d'euros, du Prêt à Terme B et de la Facilité de Crédit Renouvelable, par le biais :
 - o D'une augmentation de capital de la Société, avec droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant total de 330 millions d'euros, à un prix de souscription de 2,98 euros par action, entièrement garantie par les prêteurs du Prêt à Terme B et de la Facilité de Crédit Renouvelable par compensation avec leurs créances au pair au titre des Contrats de Crédits; Bpifrance Participations souscrira à l'augmentation de capital en espèces au prorata de sa participation actuelle (7,5%) pour un montant global allant jusqu'à 25,5 millions d'euros ; tout produit en espèces de l'augmentation de capital sera intégralement utilisé pour rembourser les prêteurs du Prêt à Terme B et de la Facilité de Crédit Renouvelable à la valeur nominale ;
 - o D'une augmentation de capital de la Société réservée, pour un montant total de 330 millions d'euros, à un prix de souscription de 3,58 euros par action, au bénéfice des prêteurs du Prêt à Terme B et de la Facilité de Crédit Renouvelable, et qui sera entièrement souscrite par voie de compensation avec leurs créances au pair au titre des Contrats de Crédits ;
 - o De BSA gratuits à attribuer aux prêteurs du Nouveau Financement en contrepartie de leur participation au Nouveau Financement ("**BSA Nouveau Financement**"), d'une maturité de 3 mois, avec un prix d'exercice de 0,01 euro, égal à la valeur nominale des actions, et donnant accès à environ 7,5% du capital social de la Société (après l'augmentation de capital, l'augmentation de capital réservée et l'exercice des BSA Nouveau Financement, mais avant attribution des BSA gratuits aux actionnaires) ;
 - o De BSA gratuits à attribuer aux actionnaires existants lors du lancement de l'augmentation de capital, d'une maturité de 4 ans, et avec un prix d'exercice égal au prix de l'augmentation de capital réservée (soit 3,58 € par action) ; les BSA gratuits donneront accès à environ 5% du capital social de la Société sur une base entièrement diluée (c'est-à-dire après l'augmentation de capital, l'augmentation de capital réservée et l'exercice des BSA Nouveau Financement et des BSA des actionnaires).

Le Nouveau Financement sera réalisé sous forme de dette et permettra de financer les besoins de liquidités du Groupe et de rembourser, d'ici le 31 juillet 2020, le crédit-relais de 110 millions de dollars, mis en place en mars 2020. Les principaux termes et conditions du Nouveau Financement sont les suivants :

- O.I.D./marge :
 - O.I.D. de 5,0%
 - EUR Tranche : Euribor (taux plancher 0%) + 6,0% d'intérêt cash + 6,0% de PIK
 - USD Tranche : Libor (taux plancher 0%) + 6,0% d'intérêt cash + 6,0% de PIK
 - Commission d'engagement de 1,5 % par an sur la partie non-utilisée et disponible du montant principal
 - BSA Nouveau Financement attribués à tous les Prêteurs Nouveau Financement (dont BPI au prorata de sa contribution dans le Nouveau Financement)
- Maturité : Juin 2024, remboursement in fine

Dans le cadre de cet accord, Bpifrance Participations SA s'est engagée à :

- souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital envisagée et décrite ci-dessus, pour un montant proportionnel à sa participation actuelle dans la société, soit un montant total maximum de 25,5 millions d'euros en numéraire ;
- souscrire, pour un montant total de 20 millions d'euros, au Nouveau Financement ;
- voter en faveur des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour mettre en œuvre la Restructuration (sauf contraintes légales ou réglementaires l'empêchant de voter, selon le cas) ; et
- ne pas réduire le nombre d'actions qu'elle détient actuellement d'ici à la date de réalisation de l'augmentation de capital, à supposer qu'elle soit approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'objectif de l'accord conclu avec BPI est, grâce aux différents engagements décrits ci-dessus, de contribuer au succès de cette Restructuration.

Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de cette convention lors de sa réunion du 17 juin 2020, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce. M. Thierry Sommelet, représentant permanent de Bpifrance Participations SA, n'a pas pris part aux délibérations et aux votes relatifs à la convention. Cette convention a été signée le 8 juillet 2020 et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Pour rappel, le résultat consolidé de la société pour l'exercice 2019 se traduit par une perte de 217 millions d'euros.

A propos de Technicolor

www.technicolor.com – Suivez-nous : [@Technicolor](https://www.linkedin.com/company/technicolor) – [linkedin.com/company/technicolor](https://www.linkedin.com/company/technicolor)

Les actions Technicolor sont admises aux négociations sur Euronext Paris (TCH) et sont négociables aux Etats-Unis sur le marché OTCQX (TCLRY).

Contacts :

Relations Investisseurs : +33 1 41 86 55 95 • investor.relations@technicolor.com